PRÉFET
DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET DE SAINT-MARTIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
Service de la légalité et de la réglementation
Bureau de la réglementation, des affaires générales et des élections

Arrêté n°2022-37 SG/BRAGE du 3 février 2022 fixant le nombre de conseillers territoriaux à élire dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin pour les élections territoriales des 20 et 27 mars 2022

Le préfet,

Vu le Code électoral et notamment les articles R. 25-1 et L. 225 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles LO 482 et LO 509 ;

Vu le décret n° 2021-1950 du 31 décembre 2021 portant convocation des électeurs pour l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Barthélemy ;

Vu le décrets n° 2021-1951 du 31 décembre 2021 portant convocation des électeurs pour l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Martin ;

Vu le décret n° 2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er – Le nombre de conseillers territoriaux à élire dans chaque collectivité de la circonscription électorale à l'occasion des élections territoriales des 20 et 27 mars 2022, est fixé comme suit :

Saint-Barthélemy : 19 conseillers territoriaux + 3 suppléants

Saint-Martin : 23 conseillers territoriaux + 3 suppléants

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché dans toutes les collectivités au plus tard le 7 mars 2022..

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture, les présidents des collectivités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Serge GOUTEYRON

Tél. : 05.90.52.30.50
MEL : ELECTIONS@SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.GOUV.FR
ADRESSE POSTALE : 23 RUE DE SPRING 97150 SAINT-MARTIN
HTTP://WWW.SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.PREF.GOUV.FR/